



Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fiche d'adhésion 2022/2023

Une adhésion à l'association par année civile est obligatoire pour les enfants inscrits. **Elle s'élève à 20 € par famille.**

Une adhésion de soutien sans l'inscription d'un enfant est également possible, le montant est libre.

Bulletin d'adhésion à l'association

à renvoyer à l'AAEC, 1, route de la Grange aux Moines, 78460 Choisel
ou par mail à accueilchoisel@gmail.com

Je soussigné(e)

Adresse :

Tel. :

Courriel :

Désire adhérer à l'Association Accueil des Enfants à Choisel (association Loi 1901).

Le montant de la cotisation est de 20 euros pour l'année 2022/2023, par chèque à l'ordre de l'A.A.E.C. ou par virement (RIB ci-dessous) à renvoyer obligatoirement avec l'inscription. Vous pouvez aussi adhérer sans inscription d'un enfant pour soutenir l'association, le montant est libre.

Par le règlement de la cotisation, je m'engage à adhérer aux statuts de l'association et au règlement intérieur.

Date :

Signature :

Règlement par

Virement

Chèque

ACCUEIL DES ENFANTS A CHOISEL
IBAN FR76 1820 6000 7460 2997 3550 765
BIC AGRIFRPP882

Note d'information :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à un membre du conseil d'administration de l'association.





Fiche d'inscription Accueil Péri-scolaire 2022/2023 (une fiche par enfant)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Ecole :

Classe :

PRECISER LES JOURS DE PRESENCE DE L'ENFANT

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	<i>Nous signaler si alternance une semaine sur 2</i>	<i>Accueil ponctuel</i>
Accueil périscolaire						

Adresse et n° de téléphone des parents (ou du responsable légal de l'enfant) :

.....
.....
.....

Courriel :

Noms et prénoms des personnes habilitées à venir chercher votre enfant :

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

Pour les enfants autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire, une autorisation écrite sera demandée.

A Choisel, le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Cette fiche est à renvoyer à l'A.A.E.C. au 1, route de la Grange aux Moines, 78460 Choisel ou par mail à accueilchoisel@gmail.com accompagnée de la fiche sanitaire et du règlement intérieur signé par les 2 parents **ainsi que l'attestation d'assurance extrascolaire.**





Fiche d'inscription Accueil Mercredi 2022/2023 (une fiche par enfant)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Ecole : _____ Classe : _____

Rappel : L'inscription à l'accueil du mercredi repose sur un **engagement ferme à l'année scolaire**, avec un paiement **mensuel, selon l'échéancier reçu en début d'année scolaire** et la formule de fréquentation choisie : demi-journée matin avec ou sans repas. Toutefois, des **inscriptions ponctuelles** sont possibles quinze jours à l'avance, dans la limite des places disponibles. En cas d'absence, **il ne pourra être effectué de remboursement.**

PRECISER LES PRESENCES DE L'ENFANT

	Demi-journée matin avec repas ☐ (8 :30-13 : 30)	Demi-journée matin sans repas ☐ (8 :30-11 :45)	Accueil ponctuel*
Accueil mercredi			

☐ engagement sur l'année scolaire 2022-2023 – facturation mensuelle

*dans la limite des places disponibles

Parents ayant la possibilité d'encadrer les enfants 1 fois par trimestre entre 11h45 et 13h30 ?

Oui

Non

Le règlement de la 1^{ère} mensualité doit être versé lors de l'inscription selon la formule choisie et est réglé par :

Virement

Chèque

Adresse et n° de téléphone des parents (ou du responsable légal de l'enfant) :

.....

Courriel :

Noms et prénoms des personnes habilitées à venir chercher votre enfant :

1)

2)

3)

Pour les enfants autorisés à quitter seuls l'accueil du Mercredi, une autorisation écrite sera demandée.

A Choisel, le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Cette fiche est à renvoyer à l'A.A.E.C. au 1, route de la Grange aux Moines, 78460 Choisel ou par mail à accueilchoisel@gmail.com accompagnée de la fiche sanitaire et du règlement intérieur signé par les 2 parents **ainsi que l'attestation d'assurance extrascolaire.**





Autorisation de sortie

Nous soussignons.....(parents, tuteurs),
autorisons n'autorisons pas

notre enfant à :

- rentrer seul après l'accueil périscolaire du soir
- rentrer seul après l'accueil du mercredi matin ou le repas pris à l'auberge

A Choisel, le

Signature des 2 parents

Droit à l'image

Nous soussignons.....(parents, tuteurs),
autorisons n'autorisons pas

l'association A.A.E.C. à capter et à exploiter à titre gracieux, l'image de notre enfant prise dans le cadre de l'accueil périscolaire et de l'accueil du Mercredi proposé par l'AAEC.

Cette image pourra être utilisée dans des supports de présentation sur le site de la commune de Choisel ou sur le bulletin municipal de Choisel.

A Choisel, le

Signature des 2 parents





Renseignements médicaux

Dernier rappel BCG : Dernier rappel DTP polio :

Allergies

Médicamenteuses : OUI NON

Alimentaires : OUI NON

Asthme : OUI NON

Autres : OUI NON

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

.....
.....
.....
.....

Indiquer les difficultés de santé qui nécessitent une précaution à prendre :

.....
.....
.....
.....

Autorisation de transfert et d'intervention médicale ou chirurgicale d'urgence

Nous soussignons (nom, prénom),.....agissant en qualité des parents ou de représentant légal autorisons le transfert à l'hôpital ou la clinique mentionné ci-dessus pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence absolue, toute hospitalisation, y compris une anesthésie sur l'enfant

Fait à Choisel, le

Signature des 2 parents





**REGLEMENT INTERIEUR
DE
L'ASSOCIATION « ACCUEIL DES ENFANTS A CHOISEL »**

Nom de la personne responsable : Séverine PLATAT Tel. 06.31.72.74.89

Courriel : accueilchoisel@gmail.com

Groupe WhatsApp 'Accueil Choisel' et 'Accueil Mercredi'

ARTICLE 1 : Accueil périscolaire du soir

L'Association « Accueil des Enfants à Choisel » propose un accueil périscolaire, régulier et occasionnel, pour les enfants du CP à la 5^{ème} de Choisel. En fonction du nombre de places disponibles, des enfants des communes environnantes pourront être accueillis.

Cet accueil a une vocation à la fois sociale et éducative : les élèves sont dans un lieu de détente et de loisirs, adapté à la réalisation de leurs devoirs dans l'attente du retour en famille.

Les enfants sont accueillis au sein de locaux mis à disposition (aux horaires d'ouverture prévus pour l'accueil des enfants) par la mairie à l'association, dans le bâtiment de l'ancienne Mairie-Ecole du village, l'Espace Ingrid Bergman, situé place du Village à Choisel.

ARTICLE 2 : Fonctionnement de l'accueil périscolaire du soir

Une équipe d'animateurs encadre les enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Un référent responsable est nommé.

Une adhésion à l'Association par année civile est **obligatoire**. Le montant est fixé à 20 euros pour l'année scolaire 2022/2023. Ce montant pourra être révisé chaque année.

Toute aide bénévole pour des activités de loisirs contribuant au projet social et éducatif de l'association sera encouragée, avec une validation préalable du bureau de l'association avant toute intervention.

L'accueil périscolaire bénéficie de l'avis favorable de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil de 25 enfants de 6 à 17 ans dans les locaux de l'ancienne école du village.

L'accueil périscolaire fonctionne durant la période scolaire 2022/2023, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h20.**

Le goûter est fourni par les parents, et sera pris sur place.

ARTICLE 3 : Surveillance et sécurité des enfants

Les enfants participant à la garderie, à l'étude, ou à l'accueil du mercredi sont sous la responsabilité des animateurs.

Chaque adulte présent doit se sentir responsable à tout moment et en tout lieu vis à vis de n'importe quel enfant.

ARTICLE 4 : Règles sanitaires

L'enfant malade ne peut être accueilli.

Aucun médicament ne pourra être délivré durant cet accueil.

Tout incident ou maladie survenant à l'enfant en dehors de l'accueil périscolaire doit être signalé, ainsi que tout médicament pris à domicile.





En cas d'urgence, les dispositions nécessaires seront prises par le responsable et les parents seront aussitôt avertis.

Au moment de l'inscription, les parents doivent signer une autorisation d'hospitalisation.

ARTICLE 5 : Comportement des enfants

Les enfants doivent respecter les biens, l'équipement et les locaux, ainsi que le personnel d'encadrement. Tout acte de brutalité est interdit. Le non-respect de la discipline d'usage fera l'objet de sanctions (dont les parents seront automatiquement avertis). En cas de détérioration du matériel, il pourra être demandé aux parents de remplacer les jeux / équipements endommagés.

Tous les vêtements, sacs à dos, ... doivent être marqués au nom de l'enfant. La structure étant pourvue en jeux, jouets et livres, il est préférable de ne pas en amener. Toutefois, si des objets personnels étaient apportés de la maison, ils doivent être signalés aux personnels présents et seront sous la responsabilité de l'enfant.

L'utilisation des téléphones portables par les enfants est strictement interdite pendant les accueils. Si vous devez joindre votre enfant, il vous suffira d'envoyer un message sur le groupe WhatsApp de l'association : 'Accueil Choisel' ou 'Accueil Mercredi' selon le cas.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels de valeur, lunettes, téléphone portable, ou tout autre appareillage.

ARTICLE 6 : Arrivée et départ des enfants

Toute personne autre que les parents de l'enfant devra être inscrite sur la liste des personnes pouvant le récupérer ou être munie d'une autorisation écrite des parents lui permettant de prendre en charge l'enfant. Sans autorisation, le personnel responsable en refusera le départ.

Pour ceux, quittant seul l'accueil, une autorisation signée des parents est nécessaire.

Un système d'émargement sera mis en place à l'arrivée des enfants pour s'assurer de leur présence à tous **et le soir** afin de sécuriser leur départ.

Pour toute absence à l'accueil périscolaire non signalée par les parents, ces derniers seront appelés par le responsable afin de les informer de l'absence de l'enfant.

Pour le départ, chaque parent devra se rendre auprès de l'animateur afin de lui signifier le départ de l'enfant.

Toute absence devra être impérativement signalée à l'accueil périscolaire 48h avant sur le groupe WhatsApp 'Accueil Choisel' ou par courriel à accueilchoisel@gmail.com sous peine d'être facturée.

ARTICLE 7 : Modalités d'inscription à l'accueil périscolaire

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Toutefois, des modifications sont possibles en précisant quinze jours à l'avance la teneur de ces dernières, par écrit, aux responsables de l'association.

Dans la limite des places disponibles, l'Association pourra accueillir ponctuellement les enfants qui ne sont pas inscrits à l'année. Il est nécessaire dans ce cas d'adhérer à l'Association, et de remplir une fiche d'inscription et de constituer le dossier complet même en cours d'année. Il sera demandé aux parents d'avertir les responsables au plus tard la veille de la venue de l'enfant, de préférence par courriel.





Lors de la première inscription, et à chaque rentrée scolaire, les parents rempliront un dossier d'inscription comprenant :

- un engagement des parents signé concernant la lecture et le respect du règlement intérieur,
- des renseignements divers (coordonnées, liste des personnes récupérant l'enfant,...),
- une fiche sanitaire,
- les autorisations demandées dûment remplies et signées,
- la copie de l'assurance extrascolaire garantissant la responsabilité civile et la responsabilité individuelle contre les accidents,
- le planning des demandes d'accueil : un tableau d'inscription sera à compléter par les parents pour établir le calendrier de présence des enfants,
- le droit à l'image

Les parents seront tenus de signaler tous les changements qui pourraient intervenir dans les informations données au moment de l'inscription.

Le dossier d'inscription dûment complété doit être retourné à l'Association.

ARTICLE 8 : Assurances

L'assurance de l'Association « Accueil des Enfants à Choisel » couvre l'accueil périscolaire et l'accueil du mercredi contre les risques encourus pendant leur période d'activité. Toutefois, une attestation d'assurance en responsabilité civile doit être transmise à l'inscription (obligatoire).

ARTICLE 9 : Tarifs de l'accueil périscolaire et règlement financier

Le barème tarifaire se compose de 3 tranches quotient familial CAF.

Un tarif forfaitaire est appliqué pour chaque séquence d'accueil (de 16h30 à 19h20), quel que soit le temps de présence de l'enfant.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Tranches du QF	De 0 à 700 €	De 700 à 1 000 €	+ de 1 000 €
Tarifs par jour de présence pour l'année scolaire 2022/2023	4,00 €	4,50 €	5,20 €

Le calcul du QF est celui retenu par la Caisse d'Allocations Familiales :

$1/12^{\text{ème}}$ (ressources annuelles + prestations familiales mensuelles perçues) / nombre de parts

Dans le cas où la famille ne fournit pas les éléments permettant le calcul de son quotient familial CAF, le tarif maximum lui est appliqué.

Une facture sera émise à chaque fin de trimestre par l'Association et envoyée aux parents par e-mail. Le règlement du trimestre passé doit être effectué avant la date d'échéance indiquée sur la facture (paiement sur place ou envoyé à l'adresse de l'Association) soit 2 semaines après envoi de la facture. Seuls chèques et virements seront acceptés. Exceptionnellement, pour de petites sommes, le règlement en espèces sera toléré.

En cas de retard dans le paiement de la facture, une relance sera effectuée dans la semaine suivant la date d'échéance. Si le paiement n'a toujours pas été reçu dans la semaine suivant la relance, il sera





mis en place une majoration de 10% du montant de la facture et de 20% au-delà d'un mois de retard dans le paiement.

En cas de non-paiement l'Association se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants.

Absence : En cas d'absence ou de modification, les parents préviendront 2 jours ouvrables à l'avance. En cas d'une absence non signalée ou signalée trop tard, la totalité de la somme sera exigée (sauf certificat médical).

ARTICLE 10 :

L'accueil périscolaire se termine à 19h20.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces horaires d'accueil ne peuvent pas être modifiés pour quelques raisons que ce soit. **Des retards répétés pourront entraîner le refus de l'enfant sur l'accueil.**

AVANT OU APRES LES HORAIRES CI-DESSUS, LES ENFANTS SERONT SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DE LEURS PARENTS.

En cas d'impossibilité d'assurer l'accueil des enfants, l'Association s'engage à prévenir les familles concernées, soit verbalement lorsqu'il est possible d'anticiper, soit par le téléphone en cas d'urgence. Il est donc nécessaire que chaque famille laisse ses coordonnées téléphoniques et les réactualise régulièrement.

L'accueil peut-être exceptionnellement fermé en cas de fermeture des écoles (pendant les grèves par exemple) ou en cas de force majeure (intempéries).

ARTICLE 11 :

Les parents sont instamment invités à observer les conditions du présent règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'assurer le maximum de sécurité.

Le règlement est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil d'Administration de l'Association « Accueil des Enfants à Choisel ».

Toute infraction ou tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

L'équipe reste à votre disposition pour toute suggestion pouvant améliorer l'accueil de votre enfant.





ARTICLE 12 : Fonctionnement et tarif de l'accueil du mercredi

L'Association « Accueil des Enfants à Choisel » propose un accueil les mercredis, régulier et occasionnel, pour les enfants du CP à la 5^{ème} de Choisel. En fonction du nombre de places disponibles, des enfants des communes environnantes pourront être accueillis.

Toutes les règles relatives à l'accueil périscolaire du soir s'appliquent également à l'accueil du mercredi. Le dossier d'inscription dont les pièces sont décrites ci-dessus doit être dûment complété et retourné à l'Association accompagné du règlement de la 1^{ère} mensualité.

Une adhésion à l'AAEC par année civile est **obligatoire**. Le montant est fixé à 20 euros pour l'année scolaire 2022/2023. Ce montant pourra être révisé chaque année.

Pour les activités du matin (8 :30-11 :45 puis 12 :45-13 :30), les enfants sont accueillis à l'**Espace Ingrid Bergman (EIB)**, situé place du Village à Choisel. L'accueil du matin aura lieu entre 8 :30 et 9 :00, les ateliers éducatifs démarrant à 9 :00. Les repas du midi sont pris à l'Auberge des Trois Hameaux à Choisel.

Les parents sont invités à tour de rôle à encadrer les enfants à l'auberge avec l'animateur (entre 11h45 et 13h30) environ une fois par trimestre. Le repas est offert aux parents encadrants. Un fichier dédié sera partagé avec les parents pour qu'ils choisissent leurs journées.

En raison des contraintes logistiques, le nombre d'enfants maximum est de 15 pour la demi-journée matin avec repas.

Si les parents le demandent (en fournissant une autorisation papier signée), les enfants peuvent quitter l'accueil seuls avant ou après le repas à l'auberge mais ils sont alors sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

L'inscription à l'accueil du mercredi repose sur un **engagement ferme à l'année scolaire**, avec un **paiement mensuel** dépendant de la formule de fréquentation choisie : demi-journée matin avec ou sans repas. Un échéancier de paiement sera envoyé en début d'année aux familles. Des **inscriptions ponctuelles** sont possibles quinze jours à l'avance, dans la limite des places disponibles. Les inscriptions sont possibles pour les enfants extérieurs à Choisel, dans la limite des places disponibles, une majoration de 10% s'applique.

En cas d'absence, **il ne pourra être effectué de remboursement**. Néanmoins, les parents sont tenus de prévenir l'AAEC sur le groupe WhatsApp 'Accueil Mercredi' si l'absence est prévue, au mieux, le jeudi précédent la séance.





Les tarifs sont les suivants :

Adhésion Annuelle	Demi-Journée Sans Repas 8h30 à 11h45			Demi-Journée Avec Repas 8h30 à 13h30		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Abonnement /mois Choisel (10 mois - septembre à juin)	36,00€	40,5€	45,00€	56,00€	63,00€	70,00 €
Exceptionnel /mercredi Choisel	14,00€	15,75€	17,50 €	20,00€	22,5€	25,00 €

- Les enfants "réabonnés" seront prioritaires du fait des limites d'accueil
- Pour les enfants abonnés à la demi-journée sans repas, il sera possible de demander "occasionnellement" une extension pour le repas dans la limite des places disponibles (+10€/repas).
- Tarif pour les extérieurs : majoration de 10%

Le calcul du QF est celui retenu par la Caisse d'Allocations Familiales :

$1/12^{\text{ème}}$ (ressources annuelles + prestations familiales mensuelles perçues) / nombre de parts

Les tranches sont définies ci-dessous :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Tranches du QF	De 0 à 700 €	De 700 à 1 000 €	+ de 1 000 €

Dans le cas où la famille ne fournit pas les éléments permettant le calcul de son quotient familial CAF, le tarif maximum lui est appliqué.

Le règlement du mois passé doit être effectué à la date reçue sur l'échéancier de paiement. En cas de retard de paiement, les règles de majoration décrites pour la facturation de l'accueil périscolaire s'appliqueront. **En cas de non-paiement l'Association se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants.**

ENGAGEMENT des PARENTS

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'Association « Accueil des Enfants à Choisel » et m'engage à le respecter.

Fait à Choisel, le

Nom et prénom de la mère :

Nom et prénom du père :

(Chaque parent fait précéder la signature de la date et de la mention « Lu et Approuvé »)

